Gouvernement du Québec

Décret 1659-2024, 27 novembre 2024

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de La Pêche de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour le transport actif

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, le 15 août 2022, l'Entente transitoire relative aux modalités de financement fédéral de certains projets en infrastructure dans le cadre du Fonds pour le transport actif et du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural, laquelle a été approuvée par le décret numéro 1413-2022 du 6 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour la réalisation du projet intitulé Sentier des plaisirs actifs du parc Central de la Municipalité de La Pêche, laquelle est rédigée conformément au gabarit d'entente convenu pour de tels projets;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de La Pêche soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour la réalisation du projet intitulé Sentier des plaisirs actifs du parc Central de la Municipalité de La Pêche, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84534

© Éditeur officiel du Québec, 2024